

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024-48**

**Chapitre 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Modification du Règlement intérieur des ports publics de Serre-Ponçon**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 décembre 2024

Date de convocation :  
Le 26 novembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Effectif statutaire :24  
(32 voix)  
En exercice : 24 (32 voix)  
Membres présents : 19 (24  
voix)

Membres présents  
Vote(s) pour 24  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Claire  
BARNEOUD

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

**Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :** Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

**Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :** Alain BETTI

**Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :** Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL, Hélène GARCIER RICHAUD (pouvoir donné à E. JACQUES), Denis CAPEL (pouvoir donné à J.M. TRON)

**Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :** Claire BARNEOUD, Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir donné à J. BILLON TYRARD)

**Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) :** Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

**Exposé des motifs :**

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a instauré par délibération de novembre 2009 le règlement intérieur des ports publics, annexé au règlement particulier de police conjointement arrêté par les Préfets des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes. Ce texte permet d'encadrer les conditions de stationnement portuaire dans la retenue, en intégrant au plan réglementaire les améliorations structurelles que le S.M.A.D.E.S.E.P. a pu engager au niveau de ce service (stations d'avitaillement, récupération des eaux noires, rampes de mises à l'eau et quais portuaires, ports à sec...). De la même manière, il a régulièrement évolué, à l'appui du confortement des pratiques, pour une gestion plus sécurisée de l'offre portuaire publique. La gestion portuaire rendue très difficile lors de l'été 2022 conjuguée à la révision de la grille tarifaire en 2024 amènent le Président à suggérer quelques modifications de ce règlement intérieur.

Ainsi, il est proposé de clarifier les règles de remboursement et de modification des contrats portuaires, notamment dans les cas d'accroissement des durées d'occupation régulièrement rencontrés par le service portuaire.

De la même manière, le stationnement temporaire mérite à être mieux encadré, au regard des divergences d'interprétation de l'usage : les arrêts « minute » et les places d'accueil ne sont en effet actuellement pas mentionnés dans le règlement.

La mise à disposition des annexes doit être évoquée, tout comme la possibilité pour les professionnels de solliciter l'inoccupation de la place attenante à leur place de port moyennant le règlement de la location de cette seconde place.

Enfin, le Président constate la difficulté de faire appliquer le règlement portuaire pour ce qui relève certaines obligations de l'utilisateur parfois « oubliées » comme le défaut de déclaration des dimensions du bateau ou le bidonnage. Il suggère ainsi de pouvoir les préciser au titre des infractions portuaires.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- Les délibérations n°2009-36, n°2009-51, n°2012-44, n°2015-27, n°2017-60 et n°2018-29 du comité syndical respectivement prises en date des 10 novembre 2009, 17 décembre 2009, 19 novembre 2012, 17 juin 2015, 18 octobre 2017, 6 juin 2018 et 5 juillet 2023, portant création puis modification du règlement intérieur des ports publics de Serre-Ponçon ;
- Les délibérations n°2021-61 et 62 du 3 décembre 2021 actant la gestion en régie directe desdits ports et la modification du règlement portuaire qui l'accompagnait ;

**CONSIDERANT :**

- La nécessité de préciser les règles de gestion des contrats portuaires, l'usage des équipements portuaires et les infractions ;
- L'intérêt de renforcer certaines obligations imposées aux usagers portuaires par la possibilité qui leur est donnée que de solliciter le S.M.A.D.E.S.E.P. par prestation de service ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 décembre 2024 :**

- **DECIDE** de modifier le règlement intérieur des ports de plaisance publics de Serre-Ponçon conformément au document joint à la présente délibération ;
- **INVITE** le Président à décliner par arrêté cet acte essentiel à la bonne gestion des espaces portuaires de la retenue.

Ainsi fait les jours, mois et ans sus dits  
Pour extrait conforme



Le Président,

Victor BERENGUEL